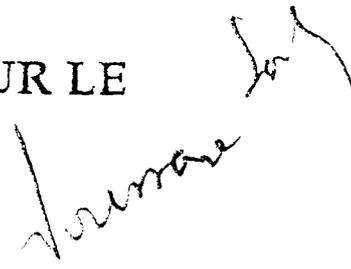


7

ACCORD DE N'DJAMENA
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU NIGER
ET LE FRONT DEMOCRATIQUE POUR LE
RENOUVEAU (FDR)



Le Gouvernement de la République du Niger et le FDR,

- convaincus de la nécessité de retrouver et de préserver la Paix, dans leur pays soucieux de consolider l'Unité Nationale et de se consacrer aux tâches de développement économique et social

- Réaffirmant leur attachement à la Constitution du 12 Mai 1996 et au respect des institutions de la République

- Sont convenus sous les Auspices du Gouvernement de la République du Tchad de ce qui suit :

I DU CESSEZ LE FEU

Cessez le feu entre les forces de défense et de sécurité de la République du Niger et le Front Démocratique pour le Renouveau par l'arrêt de toutes les activités militaires hostiles à l'une ou l'autre des parties

Le Cessez le Feu entre en vigueur dès la signature du présent accord

L'entrée en vigueur du Cessez le Feu sera suivie de la libération de toutes les personnes détenues de part et d'autre pour faits de guerre .

II/ DES AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à prendre en compte les préoccupations du FDR en matière de décentralisation administrative ainsi que celles de la question des minorités nationales .

III/ DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL



Le Gouvernement du Niger s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de poursuivre et d'accélérer les efforts d'investissement dans la zone de Kwar - Manga .



IV DE LA PARTICIPATION A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à reprendre dans leurs services respectifs les fonctionnaires et agents de l'Etat ayant quitté leurs services pour des raisons d'ordre politique .

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à recruter de nouveaux Cadres du FDR en fonction des diplômes et de ses engagements vis à vis de ses partenaires au développement .

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à faire inscrire les étudiants et scolaires en vue de parachever leurs études dans les établissements secondaires, lycées, écoles professionnelles, les instituts et Universités . Les nominations des Cadres dans les emplois de l'Etat sont laissées à la discrétion du Président de la République .

V/ DES AFFAIRES MILITAIRES

Le FDR s'engage à regrouper avec le concours du Gouvernement les ex - combattants à Silla (Département de Diffa) . Le recensement, le désarmement et le tri se feront à Silla dans un délai n'excédant pas deux mois à partir de la signature du présent accord.

Les éléments des Forces de Défense et de Sécurité ayant regagné les rangs du FDR seront réintégrés dans leur corps d'origine et leur situation individuelle sera régularisée conformément aux textes régissant les grades et fonctions dans les différents corps militaires et para militaires .

Ceux des ex-combattants retenus après le tri seront intégrés dans les Unités Sahariennes de Sécurité et les Corps militaires et para militaires . Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de la réinsertion dans la vie active des ex - combattants démobilisés .

VI/ DES REFUGIES

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à organiser le retour volontaire des réfugiés par la CONARAP avec le concours du HCR et assurer leur réinsertion socio - économique .

VII/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une amnistie générale sera proclamée par le Gouvernement en faveur des personnes impliquées dans les actes commis du fait du conflit antérieurement à la date de signature du présent accord .

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à accélérer par la procédure d'urgence l'érection du FDR en parti politique après son désarmement.

VIII/ DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD

Le Gouvernement de la République du Tchad assurera en étroite coordination avec les deux parties le suivi de la mise en oeuvre des dispositions du présent accord .

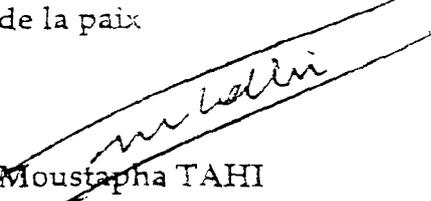
IX/ DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord est établi en trois exemplaires originaux rédigés en langue française et signé par chacune des deux parties ainsi que le Médiateur

Fait à N'Djaména, le 21 Août 1998

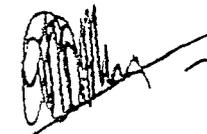
Pour le Gouvernement de la
République du Niger

Le Haut Commissaire à la restauration
de la paix

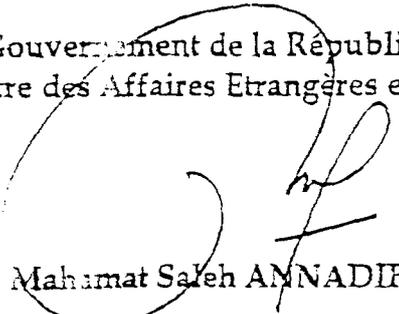

Moustapha TAHI

Pour le Front Démocratique
pour le Renouveau

Le Vice Président


GOUKOUNI Mahaman Zene

Pour le Gouvernement de la République du TCHAD
Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération


Mahamat Saleh ANNADIF

F